

# Mémo Juridique

**À :** Aux fédérations et ONL du 4545  
**De :** Legros St-Gelais Charbonneau, avocats  
**Date :** 26 mars 2020 (Mémo du 13 mars 2020 – modifié)  
**Objet :** **ANNULLATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

---

Une fois qu'il a envoyé aux membres la convocation à l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration peut-il l'annuler ?

Il semble que oui. En vertu de son pouvoir général et résiduaire d'administrer les affaires de la personne morale, le conseil d'administration peut ainsi annuler une assemblée qu'il a convoquée.

Dans un contexte de crise comme la pandémie du COVID-19, suivant les directives gouvernementales appelant à une grande vigilance et à la prise de mesures de protections accrues, il semble tout à fait justifié d'annuler un rassemblement pouvant possiblement être un vecteur de propagation.

Or, le bilan financier présenté aux membres lors de l'assemblée générale annuelle ne doit habituellement pas être daté de plus de quatre (4) mois. Si l'assemblée générale annuelle ne peut être tenue dans les quatre (4) mois de la fin de l'exercice financier de la personne morale, il faudrait être en mesure d'y présenter aux membres, en plus du bilan annuel, un bilan intérimaire à une date se situant moins de quatre (4) mois avant celle de l'assemblée générale annuelle.

De plus, sachez qu'il est possible pour un organisme de tenir son assemblée générale annuelle à distance.

## ***Avis de non-responsabilité***

*Cette chronique constitue un instrument d'information et de vulgarisation juridique. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme un exposé complet du droit ni comme un avis juridique du Service juridique du Regroupement Loisir et Sport du Québec sur les points de droit qui y sont discutés. Aucune personne qui est un membre, un administrateur, un employé ou un consultant du Regroupement Loisir et Sport du Québec n'accepte ni n'assume de responsabilité ni n'a d'obligation envers qui que ce soit relativement à cette conférence ou à ce document. Vous devez obtenir des conseils juridiques particuliers sur tout point précis vous concernant. Pour tout conseil ou pour de plus amples renseignements, veuillez contacter les membres de notre Service juridique.*

**Par le service juridique du Regroupement Loisir et Sport du Québec**